



# Délibération du Conseil Municipal

N° 2023-3/37

Le 9 juin 2023,

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,  
Dûment convoqué le 2 juin 2023,  
S'est réuni en session ordinaire, à la Maison Girier à 18h, Place du Docteur Ogier, sous la présidence  
de Monsieur Patrick MARGIER, Maire.

Etaient présents :

Patrick MARGIER, Patrick MARTI, Isabelle DURET, Michel AMATLLER, Ludovic LEGRAIN, Monique GIRAUD, Marcelle VIVENT, Olivier KLEIN, Danielle BERGER, Phillipe CHATON, Yolaine ELEKA-VIENNE, Cyril LETORT, Geneviève PORTRON, Michelle DUPORT, Annie SANCHEZ-BONNET, Laurent MATHE, Bernadette SANCHEZ, Sylvain MACLE, Pascale SAUTAREL-BIDARD, Guy VASSAL, Hassina BECHAR,

Avaient donné procuration :

Ramazan TASLIBAYIR, Carole LASSAUSAIE, Murat SOZERI, Ali SMAOUI, Armelle GIRERD-CHANEL, Grégory BERTHET

Étaient absents :

Clément BOUSQUET, Samira ACHOURI

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	21
Absents :	2
Procurations :	6
Votants :	27

## GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION

### « LES BALCONS DE L'AILLAT » - ALPES ISÈRE HABITAT

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

**VU** le Code Civil et notamment son article 2305,

**VU** la demande formulée le 30 mars 2023 par le bailleur Alpes Isère Habitat aux fins de garantir l'emprunt pour la construction en prêt social location-accession à la propriété immobilière : 16 logements en accession sociale dénommés « Les balcons de l'Aillat »,

**VU** le contrat de prêt n° A0123081000 entre Alpes Isère Habitat et la Caisse d'Épargne Rhône Alpes,

**VU** la garantie accordée par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) à hauteur de 70% dans le cadre du Programme Local de l'Habitat,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de La Verpillière souhaite accorder sa garantie à ce projet de construction de logements en accession sociale dénommés « Les Balcons de l'Aillat »,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 128 859,12 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° A0123081000 constitué d'une ligne de prêt :

Type(s) de prêt(s)	Montant(s)	Durée(s)
PSLA	3 128 589,12 €	3 ans
Période de préfinancement		Maximum de 24 mois

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 938 576.74 euros auquel s'ajoute les intérêts, commissions, frais et accessoires, le cas échéant, pénalités et intérêts de retard, afférents à l'Obligation Garantie, aux taux et conditions applicables à ladite Obligation Garantie, convenue entre l'Etablissement et de Débiteur Principal.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Fait à La Verpillière, le 9 juin 2023

Le Maire,

Patrick MARGIER

